



Assemblée générale

Distr. générale
28 octobre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 82 de l'ordre du jour

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Rapporteur : M. Damien Cole (Irlande)

I. Introduction

1. À sa 2e séance plénière, le 19 septembre 2003, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace » et de la renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).
2. La Quatrième Commission a examiné la question de ses 11e à 13e séances, les 20, 21 et 23 octobre 2003, et a tenu un débat général sur la question à ses 12e et 13e séances, les 21 et 23 octobre (voir A/C.4/58/SR.11 et 13).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique¹;
 - b) Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) (A/58/174).
4. À sa 1re séance, le 29 septembre, la Commission a décidé de créer un groupe de travail plénier sur la coopération internationale touchant les utilisations

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 20 (A/58/20).



pacifiques de l'espace, sous la présidence de la délégation chilienne, pour établir les projets de résolution sur la question.

5. À la 11e séance, le 20 octobre, le Président de la Quatrième Commission a fait une déclaration liminaire (voir A/C.4/58/SR.11).

6. À la même séance, le Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a présenté le rapport du Comité (voir A/C.4/58/SR.11).

II. Examen des projets de résolution

A. Projet de résolution A/C.4/58/L.7

7. À la 13e séance, le 23 octobre, le représentant du Chili a présenté, au nom du Groupe de travail, un projet de résolution intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace » (A/C.4/58/L.7) qu'il a modifié oralement de la manière suivante :

a) Au huitième paragraphe du préambule, le membre de phrase « des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire » a été remplacé par « de la nécessité de promouvoir l'utilisation des techniques spatiales en vue d'appliquer la Déclaration du Millénaire »;

b) Au paragraphe 26 du dispositif, le membre de phrase « et plus spécialement dans le cadre de la Déclaration du Millénaire » a été remplacé par le membre de phrase « en gardant à l'esprit la nécessité de promouvoir l'utilisation des techniques spatiales en vue d'appliquer la Déclaration du Millénaire »;

c) Le paragraphe 36 du dispositif qui se lisait :

« 36. *Note* que les sciences et techniques spatiales et leurs applications pourraient contribuer pour beaucoup à une amélioration de la sécurité humaine en favorisant le développement économique, social et culturel et le bien-être des populations sur tous ces plans, ainsi qu'il est indiqué dans "Le Millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain", et constate avec satisfaction que le Salon international de l'aéronautique et de l'espace, qui aura lieu au début de 2004 à Santiago du Chili, portera sur l'espace et la sécurité humaine »;

a été remplacé par :

« 36. *Note* que les sciences et techniques spatiales et leurs applications pourraient contribuer pour beaucoup au développement économique, social et culturel et au bien-être des populations sur tous ces plans, ainsi qu'il est indiqué dans la résolution intitulée "Le Millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain", et constate que le Salon international de l'aéronautique et de l'espace, qui aura lieu au début de 2004 à Santiago, examinera, dans le cadre d'une conférence internationale, la question "L'espace et l'eau : vers le développement durable et la sécurité humaine" »;

d) Le paragraphe 39 qui se lisait :

« 39. *Demande instamment* aux organismes des Nations Unies, et en particulier à ceux qui participent à la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales, d'examiner, en coopération avec le Comité, comment les sciences et techniques spatiales et leurs applications pourraient aider à atteindre les objectifs consacrés par la Déclaration du Millénaire et, surtout, à assurer la sécurité alimentaire et à accroître les possibilités d'éducation, en prêtant une plus grande attention aux besoins des femmes et des enfants dans les pays en développement »,

a été remplacé par :

« 39. *Demande instamment* aux organismes des Nations Unies, et en particulier à ceux qui participent à la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales, d'examiner, en coopération avec le Comité, comment les sciences et techniques spatiales et leurs applications pourraient aider à appliquer la Déclaration du Millénaire, surtout dans les domaines concernant, entre autres, la sécurité alimentaire et l'accroissement des possibilités d'éducation »;

e) Au paragraphe 46, le mot « invite » a été inséré avant les mots « les autres entités intergouvernementales » et les mots « dans ce domaine » ont été ajoutés après le membre de phrase « aux travaux du Comité »;

f) Le paragraphe 47 qui se lisait :

« 47. *Se félicite* du souhait exprimé par la Jamahiriya arabe libyenne de devenir membre du Comité, note qu'il faut considérer la répartition géographique des sièges du Comité et convient que des consultations seraient nécessaires entre les groupes régionaux avant qu'une décision puisse être prise au sujet de la demande de la Jamahiriya arabe libyenne »;

a été remplacé par :

« 47. *Se félicite* du souhait constamment exprimé par la Jamahiriya arabe libyenne de devenir membre du Comité et, à cette fin, demande que des consultations constructives soient menées dès que possible au sein du Comité ainsi que parmi les groupes régionaux, compte tenu du principe de la répartition géographique équitable, en vue de parvenir à une décision positive et finale, à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, concernant la participation de la Jamahiriya arabe libyenne aux travaux du Comité »;

g) Après le paragraphe 47, il a été inséré un nouveau paragraphe 48 ainsi libellé :

« 48. *Demande* au Comité d'envisager des moyens de permettre aux États Membres et aux entités dotés du statut d'observateur de participer dans de meilleures conditions à ses travaux, en vue d'arrêter des recommandations précises à ce sujet à sa quarante-huitième session »

Les paragraphes qui suivent ont été renumérotés en conséquence.

8. À la même séance, le Président a déclaré que le Secrétariat l'avait informé que le projet de résolution A/C.4/58/L.7 n'avait pas d'incidences budgétaires.

9. Également à la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution A/C.4/58/L.7, tel que modifié oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 4, projet de résolution I).

10. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants du Chili et du Mexique ont fait des déclarations (voir A/C.4/58/SR.13).

B. Projet de résolution A/C.4/58/L.8

11. À la 13e séance, le 23 octobre, le représentant du Chili a présenté, au nom du Groupe de travail, un projet de résolution intitulé « Examen de l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique » (A/C.4/58/L.8) et l'a modifié oralement en insérant à la fin du paragraphe 4 du dispositif, le membre de phrase « ou au plus haut niveau possible ».

12. À la même séance, le Président a déclaré que le Secrétariat l'avait informé que le projet de résolution A/C.4/58/L.8, n'avait pas d'incidences budgétaires.

13. Toujours à la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution A/C.4/58/L.8, tel que modifié oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 14, projet de résolution II).

III. Recommandations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

14. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/122 du 13 décembre 1996, 54/68 du 6 décembre 1999 et 57/116 du 11 décembre 2002,

Profondément convaincue qu'il est de l'intérêt de l'humanité d'encourager et de développer à des fins pacifiques l'exploration et l'utilisation de l'espace, patrimoine de l'humanité tout entière, et de poursuivre les efforts en vue de faire profiter tous les États des avantages en découlant, et profondément convaincue également de l'importance que revêt dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle il convient que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit, y compris le développement des normes pertinentes du droit de l'espace qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, ainsi que l'importance d'une adhésion aussi large que possible aux traités internationaux visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace afin de relever les nouveaux défis, en particulier pour les pays en développement,

Gravement préoccupée par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et gardant à l'esprit l'importance de l'article IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes¹,

Considérant que tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir et renforcer la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Considérant également que la question des débris spatiaux intéresse tous les pays,

Notant les progrès réalisés tant dans l'exploration de l'espace et les applications des techniques spatiales à des fins pacifiques que dans divers projets

¹ Résolution 2222 (XXI), annexe.

spatiaux entrepris sur le plan national ou en collaboration, qui contribuent à la coopération internationale dans ce domaine, et estimant qu'il importe de compléter le cadre juridique en vue de renforcer cette coopération,

Convaincue de l'importance des recommandations figurant dans la résolution intitulée « Le Millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain », adoptée par la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), tenue à Vienne du 19 au 30 juillet 1999², et de la nécessité de promouvoir l'utilisation des techniques spatiales en vue d'appliquer la Déclaration du Millénaire³,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations d'UNISPACE III⁴,

Convaincue que l'utilisation des sciences et techniques spatiales et leurs applications dans des domaines tels que la télémédecine, le téléenseignement et l'observation de la Terre contribuent à réaliser les objectifs des conférences mondiales organisées par les Nations Unies sur différents aspects du développement économique, social et culturel, notamment l'élimination de la pauvreté,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa quarante-sixième session⁵,

1. *Approuve* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa quarante-sixième session⁶;

2. *Demande instamment* aux États qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux régissant les utilisations de l'espace⁶ d'envisager de les ratifier ou d'y adhérer, ainsi que d'en incorporer les dispositions dans leur législation nationale;

3. *Note* que, conformément à sa résolution 57/116, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi ses travaux à sa quarante-deuxième session⁷;

4. *Approuve* la recommandation du Comité tendant à ce que le Sous-Comité juridique, à sa quarante-troisième session, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement :

² Voir *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.00.I.3), chap. I, résolution 1.

³ Voir résolution 55/2.

⁴ A/58/174.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 20* (A/58/20).

⁶ Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI), annexe), Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 2345 (XXII), annexe), Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (résolution 2777 (XXVI), annexe), Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX), annexe) et Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68, annexe).

⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 20* (A/58/20), chap. II.D.

a) Inscribe comme questions ordinaires à son ordre du jour les questions suivantes :

- i) Débat général;
- ii) État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique;
- iii) Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial;
- iv) Questions portant sur :
 - a. La définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique;
 - b. Les caractéristiques et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment les moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications;
- b) Examine, comme thèmes de discussion distincts, les questions suivantes :
 - i) Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace⁸;
 - ii) Examen de l'avant-projet de protocole sur les questions spécifiques aux biens spatiaux se rapportant à la Convention relative aux garanties internationales, portant sur des matériels d'équipement mobiles, qui a été ouverte à la signature au Cap (Afrique du Sud) le 16 novembre 2001 :
 - a. Considérations sur la possibilité que l'Organisation des Nations Unies remplisse la fonction d'autorité de surveillance prévue par l'avant-projet de protocole;
 - b. Considérations sur la relation entre les dispositions de l'avant-projet de protocole et les droits et obligations conférés aux États par le régime juridique qui s'applique à l'espace;
 - iii) Contribution du Sous-Comité juridique du Comité à l'élaboration du rapport destiné à l'Assemblée générale en vue de l'examen, par cette dernière, de la suite donnée aux recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III);
- c) Examine la pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux, conformément au plan de travail adopté par le Comité⁹;

5. *Note* qu'à sa quarante-troisième session, le Sous-Comité juridique soumettra au Comité ses propositions concernant les nouvelles questions qu'il devrait examiner à sa quarante-quatrième session, en 2005;

6. *Note également* que, dans le contexte du sous-alinéa ii) de l'alinéa a) du paragraphe 4 ci-dessus, le Sous-Comité juridique convoquera de nouveau son

⁸ Voir résolution 47/68.

⁹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 20 (A/58/20)*, par. 199.

groupe de travail chargé du mandat convenu par le Sous-Comité juridique¹⁰, qui se réunira pendant trois ans, de 2002 à 2004;

7. *Note en outre* que, dans le contexte du sous-alinéa iii) de l'alinéa a) du paragraphe 4 ci-dessus, le Groupe d'experts sur l'éthique de l'espace, que le Comité avait invité, à sa quarante-quatrième session, à déterminer quels volets du rapport de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pourraient nécessiter un examen par le Comité et à établir un rapport, en consultation avec d'autres organisations internationales et en collaboration étroite avec la Commission mondiale, a présenté son rapport au Sous-Comité juridique, et décide que le rapport sera communiqué à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en demandant que cette dernière tienne le Comité, ainsi que ses sous-comités, informé des activités qu'elle mène en rapport avec l'espace;

8. *Note* que, dans le contexte du sous-alinéa iv) de l'alinéa a) du paragraphe 4 ci-dessus, le Sous-Comité juridique convoquera de nouveau son Groupe de travail pour examiner uniquement les questions qui sont liées à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique;

9. *Décide* que le Sous-Comité juridique convoquera de nouveau son groupe de travail qui sera chargé d'étudier séparément les questions se rapportant aux sous-alinéas ii) a. et ii) b. de l'alinéa b) du paragraphe 4 ci-dessus;

10. *Note avec satisfaction* que, conformément au paragraphe 13 de la résolution 57/116, le Gouvernement autrichien a continué de convoquer et d'animer des consultations informelles intersessions au sujet de la composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour le troisième mandat, et qu'on est parvenu à un consensus avant la quarante-sixième session du Comité sur la prolongation du mandat du bureau actuel du Comité et la composition future des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires;

11. *Entérine* l'accord auquel le Comité est parvenu sur la prolongation du mandat de son bureau actuel et la composition future des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires¹¹ sur la base des dispositions relatives aux méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires¹², approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/56 du 10 décembre 1997 et note que, conformément au paragraphe 14 de sa résolution 57/116, le Comité a procédé à l'élection des membres des bureaux à sa quarante-sixième session;

12. *Décide* qu'au début de leurs sessions de 2004, le Comité et ses sous-comités procéderont à l'élection des bureaux sur la composition desquels le Comité s'était entendu à sa quarante-sixième session¹³;

13. *Décide également* que, conformément aux dispositions relatives à la future composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires indiquées

¹⁰ Voir A/AC.105/763 et Corr. 1, par. 118 et A/AC.105/787, par. 138.

¹¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 20 (A/58/20)*, annexe II, par. 4 à 9.

¹² *Ibid.*, cinquante-deuxième session, *Supplément No 20 (A/52/20)*, annexe I, et *ibid.*, cinquante-huitième session *Supplément No 20 (A/58/20)*, annexe II, appendice III.

¹³ *Ibid.*, cinquante-huitième session, *Supplément No 20 (A/58/20)*, par. 241.

au paragraphe 11 ci-dessus, le Comité devra parvenir, à sa quarante-septième session, en 2004, à un accord sur tous les membres de son bureau et des bureaux de ses organes subsidiaires pour le mandat suivant et qu'à cette fin, le Comité doit inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-septième session une question relative à la composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour la période 2006-2007;

14. *Prie instamment* chacun des cinq groupes régionaux de veiller à s'accorder sur le candidat qu'il compte proposer pour la période 2006-2007 avant la quarante-septième session du Comité;

15. *Constate* que, conformément à sa résolution 57/116, le Sous-Comité scientifique et technique a poursuivi ses travaux à sa quarantième session¹⁴;

16. *Approuve* la recommandation du Comité tendant à ce qu'à sa quarante et unième session, le Sous-Comité scientifique et technique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement :

- a) Examine les questions suivantes :
 - i) Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales;
 - ii) Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales;
 - iii) Application des recommandations d'UNISPACE III;
 - iv) Questions relatives à la téléobservation de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrien;
- b) Examine les questions ci-après conformément aux plans de travail adoptés par le Comité¹⁵ :
 - i) Débris spatiaux;
 - ii) Utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace;
 - iii) Télémédecine spatiale;
- c) Examine, comme thèmes de discussion distincts, les questions suivantes :
 - i) Nature physique et caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires, son utilisation et ses applications, notamment pour les communications spatiales, et autres questions relatives à l'évolution des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement;
 - ii) Exploitation d'un système spatial mondial intégré de gestion des catastrophes naturelles;
 - iii) Physique des interactions Soleil-Terre;

¹⁴ Ibid., chap. II.C.

¹⁵ Voir A/AC.105/761, par. 130, pour le plan de travail se rapportant au point i); A/AC.105/804, annexe III, pour le point ii); et *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 20 (A/58/20)*, par. 138, pour le point iii).

17. *Note* qu'à sa quarante et unième session, le Sous-Comité scientifique et technique soumettra au Comité sa proposition concernant un projet d'ordre du jour provisoire pour sa quarante-deuxième session, en 2005;

18. *Fait sienne* la recommandation du Comité selon laquelle le colloque destiné à renforcer le partenariat avec l'industrie devrait être organisé au cours de la première semaine de la quarante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique et porter sur les applications utilisant des petits satellites à l'agriculture, la santé et la sécurité humaine;

19. *Convient* que, dans le cadre des sous-alinéas ii) et iii) de l'alinéa a) des paragraphes 16 et 17 ci-dessus, le Sous-Comité scientifique et technique pourrait, à sa quarante et unième session, convoquer à nouveau le Groupe de travail plénier;

20. *Convient également* que, dans le cadre du sous-alinéa i) de l'alinéa b) du paragraphe 16 ci-dessus, le Sous-Comité scientifique et technique pourrait, à sa quarante et unième session, établir un groupe de travail qui serait chargé d'examiner les observations des États membres du Comité sur les propositions concernant la réduction des débris spatiaux présentées au Sous-Comité à sa quarantième session¹⁶, par le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux;

21. *Convient en outre* que, dans le cadre du sous-alinéa ii) de l'alinéa b) du paragraphe 16 ci-dessus, le Sous-Comité scientifique et technique, à sa quarante et unième session, devrait convoquer à nouveau son Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace;

22. *Approuve* le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 2004, proposé au Comité par le Spécialiste des applications des techniques spatiales¹⁷;

23. *Note avec satisfaction* que, conformément au paragraphe 30 de sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, les centres régionaux africains d'enseignement des sciences et techniques spatiales, en français et en anglais, respectivement situés au Maroc et au Nigéria, et le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique ont poursuivi en 2003 leurs programmes de formation, que le Centre régional d'enseignement des sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes a engagé le sien à la suite de son affiliation à l'Organisation des Nations Unies et que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales prête son appui technique au Gouvernement jordanien pour la mise en place du centre régional d'enseignement des sciences et techniques spatiales pour l'Asie occidentale;

24. *Note également avec satisfaction* le succès de la quatrième Conférence de l'espace pour les Amériques, tenue du 14 au 17 mai 2002 à Carthagène (Colombie), à laquelle avaient été adoptés la Déclaration de Carthagène et le Plan d'action¹⁸, et relève que les États Membres de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes souhaitent institutionnaliser la Conférence de l'espace pour les Amériques;

¹⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 20 (A/58/20)*, par. 126.

¹⁷ Voir A/AC.105/790, sect. II à IV.

¹⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 20 (A/57/20)*, annexe II.

25. *Accueille avec satisfaction* le mémorandum d'accord conclu entre le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat et le secrétariat provisoire de la quatrième Conférence de l'espace pour les Amériques, dans lequel les parties manifestaient l'intention de collaborer pour promouvoir et mener des activités communes, et invite le secrétariat provisoire à faire part au Comité du travail qui aura été accompli;

26. *Prie instamment* tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales menant des activités liées à l'espace de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'application effective des recommandations d'UNISPACE III, et en particulier de sa résolution intitulée « Le Millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain² », en gardant à l'esprit la nécessité de promouvoir l'utilisation des techniques spatiales en vue d'appliquer la Déclaration du Millénaire³;

27. *Décide* que, conformément au paragraphe 30 de sa résolution 55/122 du 8 décembre 2000, le Comité inscrira à l'ordre du jour de sa quarante-septième session une question relative à l'application des recommandations d'UNISPACE III;

28. *Note avec satisfaction* les travaux effectués par les 12 équipes que le Comité avait constituées à ses quarante-quatrième et quarante-sixième sessions sous la direction des États Membres qui s'étaient portés volontaires¹⁹, en vue d'appliquer les recommandations d'UNISPACE III, et engage les États Membres à soutenir pleinement les équipes dans la conduite de leurs travaux;

29. *Note également avec satisfaction* que le Comité a encore avancé dans l'établissement du rapport qu'il doit lui présenter, au titre du point de l'ordre du jour relatif à l'application des recommandations d'UNISPACE III, afin qu'elle puisse examiner et évaluer, à sa cinquante-neuvième session, en 2004, conformément au paragraphe 16 de sa résolution 54/68, la suite donnée aux conclusions d'UNISPACE III et étudier les mesures et initiatives qui pourraient encore être prises, et convient que, dans ces conditions, le Groupe de travail mis en place par le Comité pour établir le rapport susmentionné devrait être convoqué à nouveau à la quarante-septième session du Comité en vue d'achever ses travaux;

30. *Note* que, pour avancer dans l'établissement du rapport du Comité, mentionné ci-dessus au paragraphe 29, le Groupe de travail pourrait tenir des consultations officieuses lors de la quarante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique comme de la quarante-troisième session du Sous-Comité juridique;

31. *Prie instamment* tous les États Membres de fournir des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales en vue d'appuyer les activités destinées à appliquer les recommandations d'UNISPACE III, et en particulier les propositions de projets prioritaires recommandés par le Comité à sa quarante-troisième session²⁰;

¹⁹ Ibid., cinquante-sixième session, Supplément No 20 et Corr. (A/56/20 et Corr.1), par. 50 et 55; ibid., cinquante-septième session, Supplément No 20 (A/57/20), par. 42 et 43; et ibid., cinquante-huitième session, Supplément No 20 (A/58/20), par. 62.

²⁰ Ibid., cinquante-cinquième session, Supplément No 20 et rectificatif (A/55/20 et Corr.1), par. 87.

32. *Recommande* que toutes les questions qui ont trait à la protection et à la sauvegarde de l'environnement spatial, et surtout celles qui pourraient porter atteinte à l'environnement terrien, retiennent davantage l'attention et bénéficient d'un soutien politique plus ferme;

33. *Juge indispensable* que les États Membres prêtent davantage attention au problème des collisions d'objets spatiaux, y compris ceux qui utilisent des sources d'énergie nucléaires, avec des débris spatiaux, et aux autres aspects de la question des débris spatiaux, demande que les recherches sur cette question se poursuivent au niveau national, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées et que des données sur ces débris soient établies et diffusées, estime que le Sous-Comité scientifique et technique devrait, autant que possible, en être informé et convient que la coopération internationale s'impose pour élaborer les stratégies appropriées et abordables destinées à réduire le plus possible l'incidence des débris spatiaux sur les futures missions spatiales;

34. *Engage* tous les États, et surtout ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, à s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques;

35. *Souligne* qu'il faut accroître les avantages tirés des technologies spatiales et de leurs applications et contribuer à un essor ordonné des activités spatiales qui sont favorables à une croissance économique soutenue et à un développement durable dans tous les pays, notamment pour atténuer les conséquences des catastrophes, dans les pays en développement en particulier;

36. *Note* que les sciences et techniques spatiales et leurs applications pourraient contribuer pour beaucoup au développement économique, social et culturel et au bien-être des populations sur tous ces plans, ainsi qu'il est indiqué dans la résolution intitulée « Le Millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain² », et constate que le Salon international de l'aéronautique et de l'espace, qui aura lieu au début de 2004 à Santiago, examinera, dans le cadre d'une conférence internationale, la question « L'espace et l'eau : vers le développement durable et la sécurité humaine »;

37. *Convient* que les avantages des techniques spatiales et de leurs applications retiendront tout particulièrement l'attention des conférences organisées au sein des Nations Unies pour traiter les problèmes mondiaux liés au développement social, économique et culturel et que l'utilisation des techniques spatiales au service des objectifs de ces conférences et aux fins de l'application de la Déclaration du Millénaire sera encouragée;

38. *Note avec satisfaction* que le Comité et son Sous-Comité scientifique et technique, de même que le Bureau des affaires spatiales et la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales ont redoublé d'efforts pour promouvoir le recours aux sciences et techniques spatiales et à leurs applications dans la conduite des actions recommandées dans le Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en oeuvre de Johannesburg »)²¹;

²¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1),

39. *Demande instamment* aux organismes des Nations Unies, et en particulier à ceux qui participent à la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales, d'examiner, en coopération avec le Comité, comment les sciences et techniques spatiales et leurs applications pourraient aider à appliquer la Déclaration du Millénaire, surtout dans les domaines concernant, entre autres, la sécurité alimentaire et l'accroissement des possibilités d'éducation;

40. *Invite* la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales à continuer de participer aux travaux du Comité et à faire rapport à celui-ci ainsi qu'à son Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa session annuelle;

41. *Prie* le Comité de poursuivre, à titre prioritaire, l'examen des moyens de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et de lui en rendre compte à sa cinquante-neuvième session et convient que, ce faisant, le Comité pourrait envisager des moyens de promouvoir la coopération régionale et interrégionale en s'appuyant sur les exemples fournis par la Conférence de l'espace pour les Amériques, ainsi que le rôle que les techniques spatiales pourraient jouer dans la mise en oeuvre des recommandations issues du Sommet mondial pour le développement durable;

42. *Décide* que le Comité poursuivra l'examen d'un rapport sur les activités du Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage dans le cadre de l'examen du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales qu'il doit effectuer au titre du point de la question intitulée « Rapport du Sous-Comité scientifique et technique », et invite les États Membres à faire part de leurs activités concernant le Système;

43. *Note* que, parallèlement à l'examen de l'exploitation d'un système spatial mondial intégré de gestion des catastrophes naturelles, auquel le Comité procédera à sa quarante-septième session au titre de la question intitulée « Rapport du Sous-Comité scientifique et technique », il sera organisé à l'intention de l'industrie un atelier d'une journée auquel participeront les États Membres et les exploitants de satellites de télécommunications, pour voir comment les communications par satellite pourraient être utilisées durant des catastrophes naturelles;

44. *Prie* le Comité de poursuivre, à sa quarante-septième session, l'examen de la question intitulée « Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle »;

45. *Prie également* le Comité de poursuivre à sa quarante-septième session, l'examen de la question intitulée « Espace et société », et approuve le choix du thème « Espace et éducation » comme thème spécial de discussion pour la période 2004-2006, suivant le plan de travail adopté par le Comité²²;

46. *Décide* qu'une nouvelle question intitulée « L'espace et l'eau » sera inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session du Comité et demande instamment aux organismes des Nations Unies d'apporter leur contribution aux travaux du Comité dans ce domaine, et invite les autres entités intergouvernementales qui s'occupent de questions relatives à l'utilisation et la gestion des ressources en eau ainsi que les institutions spatiales à faire de même;

chap. I, résolution 1, annexe.

²² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 20 (A/58/20), par. 239.*

47. *Se félicite* du souhait constamment exprimé par la Jamahiriya arabe libyenne de devenir membre du Comité et, à cette fin, demande que des consultations constructives soient menées dès que possible au sein du Comité ainsi que parmi les groupes régionaux, compte tenu du principe de la répartition géographique équitable, en vue de parvenir à une décision positive et finale à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, concernant la participation de la Jamahiriya arabe libyenne aux travaux du Comité;

48. *Demande* au Comité d'envisager des moyens de permettre aux États Membres et aux entités dotés du statut d'observateur de participer dans de meilleures conditions à ses travaux, en vue d'arrêter des recommandations précises à ce sujet à sa quarante-huitième session;

49. *Fait sienne* la décision du Comité d'accorder le statut d'observateur permanent au Centre régional de télédétection des États de l'Afrique du Nord et à l'Institut international d'analyse appliquée des systèmes;

50. *Invite* le Comité à élargir le champ de la coopération internationale portant sur les dimensions sociale, économique, éthique et humaine des applications des sciences et des techniques spatiales;

51. *Prie* les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes de poursuivre et, le cas échéant, renforcer leur coopération avec le Comité, ainsi que de lui communiquer des rapports sur les questions traitées dans le cadre de ses travaux et de ceux de ses organes subsidiaires;

52. *Prie* le Comité d'envisager de définir des mécanismes nouveaux de coopération internationale en vue de renforcer le multilatéralisme dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace, conformément au préambule de la présente résolution, et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session un rapport indiquant quels seraient à son sens les sujets à étudier dans l'avenir.

Projet de résolution II

Examen de l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/68 du 6 décembre 1999, 55/122 du 8 décembre 2000, 56/51 du 10 décembre 2001 et 57/116 du 11 décembre 2002 concernant son examen et son évaluation, à sa cinquante-neuvième session, de l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), tenue à Vienne du 19 au 30 juillet 1999¹,

Prenant note avec satisfaction des travaux accomplis par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses organes subsidiaires, notamment les équipes créées par le Comité à ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions et dirigées par les États Membres s'étant portés volontaires pour le faire, afin d'appliquer les recommandations d'UNISPACE III,

Notant les progrès réalisés par le Comité, par l'intermédiaire de son groupe de travail, en vue de l'établissement d'un rapport devant être présenté à l'Assemblée générale pour examen, conformément au paragraphe 31 de sa résolution 55/122,

1. *Décide* d'examiner les progrès enregistrés dans l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) lors d'une (de) séance(s) plénière(s) à sa cinquante-neuvième session, au titre d'une question distincte intitulée « Examen de l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique »;

2. *Prie* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de lui présenter son rapport sur l'examen de l'application des recommandations d'UNISPACE III à sa cinquante-neuvième session en plénière;

3. *Décide* que la (les) séance(s) plénière(s) consacrée(s) à cet examen se tiendr(a) (ont) en octobre 2004;

4. *Invite* les États Membres à participer à cette (ces) séance(s) plénière(s) au niveau ministériel ou au plus haut niveau possible.

¹ Voir *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.00.I.3), chap. I, résolution 1.